

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 27 novembre 2025

Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail des salariés du BTP : la DREETS Occitanie, les CARSAT Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et le SRAS BTP¹ ont signé leur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) le 21 novembre 2025.

Ce contrat d'objectifs et de moyens cible spécifiquement la prévention des risques liés aux fortes chaleurs dans le secteur du BTP et la prévention de la désinsertion professionnelle des salariés. Avec cette signature, les CPOM des 19 services de prévention et de santé interentreprises d'Occitanie sont désormais finalisés.

Un engagement commun entre SRAS BTP, DREETS et CARSAT Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Par ce contrat, les partenaires mutualisent leurs expertises et leurs moyens afin de déployer la prévention directement auprès des entreprises et des salariés.

Le contrat signé avec le SRAS BTP met en lumière une dimension essentielle du partenariat régional : la coopération interservices. **En effet, une action sur le risque « travail et fortes chaleurs climatiques » est menée en synergie entre les deux services de prévention spécialisés dans le BTP en Occitanie : le SRAS BTP et Santé BTP 34.**

Ce pilotage commun renforce l'efficacité de l'action pour répondre à un enjeu majeur de protection et de santé au travail.

Focus sur les actions concrètes de ce contrat :

- **Travail et fortes chaleurs**

L'Occitanie étant particulièrement exposée aux fortes chaleurs, le contrat vise à protéger les travailleurs du BTP directement impactés par l'exposition extérieure.

Les métiers les plus exposés, notamment les maçons VRD (construction de voiries et réseaux divers), représentent 5 179 salariés pour le SRAS BTP et 1 440 pour Santé BTP 34.

Concrètement, l'action se traduit par :

- un accompagnement des entreprises sur le terrain pour les aider à évaluer le risque "travail et Chaleur" et à intégrer des plans d'actions dans leur document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;

¹ DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- le déploiement d'outils de sensibilisation (guides de l'OPPBT², plaquettes thématiques) et l'organisation de sensibilisations collectives ;
- une action concertée visant à sensibiliser les collectivités et les donneurs d'ordre à l'intérêt d'autoriser des chantiers sur des horaires adaptées lors des périodes de canicule.
- **Prévention de la désinsertion professionnelle**

La prévention de la désinsertion professionnelle est un axe de travail pour l'ensemble des services de prévention et de santé au travail. Elle est déterminante dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, fortement marqué par la pénibilité physique et l'usure professionnelle.

Il s'agit de détecter le plus en amont possible les salariés concernés, avec un accompagnement personnalisé par le service, en lien avec la CARSAT et Cap Emploi. Les entreprises sont également soutenues pour l'adaptation des postes via l'accès aux financements comme le fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle.

19 CPOM signés en Occitanie

Cette signature clôture la contractualisation régionale avec les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) : les **19 CPOM sont désormais finalisés**.

L'efficacité du partenariat est démontrée : la négociation des 19 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, initiée fin 2024, a abouti en moins d'un an. La clôture de la contractualisation régionale marque une étape clé : elle permet désormais à tous les partenaires (DREETS, CARSAT et services de prévention et de santé au travail) de lancer concrètement la phase de mise en œuvre des actions.

Les CPOM sont des feuilles de route quinquennales qui engagent l'ensemble des acteurs à déployer des actions de prévention ciblées. La prévention de la désinsertion professionnelle est un axe stratégique central dans chaque CPOM. Les autres risques professionnels (troubles musculosquelettiques, risques psychosociaux, risque routier ...) relèvent, eux, des priorités issues des diagnostics de chaque service de prévention et de santé au travail.

A propos des partenaires

La DREETS Occitanie

La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) soutient la compétitivité des entreprises, le développement de l'activité et de l'emploi, veille à la protection des travailleurs, accompagne les mutations économiques dans une approche globale des entreprises, et favorise l'insertion sociale et professionnelle des personnes vulnérables. Elle veille au bon fonctionnement des marchés et à la protection des consommateurs. En matière de santé au travail, la DREETS pilote le Plan Régional Santé Travail (PRST) aux côtés des acteurs institutionnels et de la prévention. Le PRST constitue la feuille de route des acteurs de la prévention au niveau régional, programmant les actions partenariales en santé au travail. Il propose des outils pour améliorer la prévention des risques professionnels.

Les Carsat (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon)

Elles exercent 3 grandes missions pour être aux côtés des salariés du privé, des travailleurs indépendants et des entreprises tout au long de la vie professionnelle et au moment de la retraite :

Retraite : régulariser les carrières des actifs, informer et conseiller les futurs retraités, gérer la préparation et assurer le paiement des retraites, lutter contre le non-recours aux droits

Risques professionnels : assurer la tarification et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de mesures de prévention des risques professionnels

Santé / Social : accompagner les assurés fragilisés en prévenant la désinsertion professionnelle des salariés et la perte d'autonomie des retraités

² OPPBT² : Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

SRAS BTP

Le SRAS BTP est une association régie par la loi 1901, dont la mission est de contribuer activement à la prévention des risques professionnels dans les entreprises du secteur du BTP, y compris les intérimaires, les entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires (INB) et les salariés exposés à des risques particuliers. L'objectif principal est de préserver la santé au travail des salariés, d'améliorer les conditions de travail et de prévenir la désinsertion professionnelle.

CONTACTS PRESSE

- DREETS Occitanie : Christine LEMOAL, responsable communication externe
oc-dreets.communication@dreets.gouv.fr / 06 29 85 54 40
- Carsat Midi-Pyrénées : Maël PAILLART, responsable communication
mael.paillart@carsat-mp.fr / 06 82 60 89 32
- Carsat Languedoc-Roussillon : Elodie SPAGNUOLO, responsable communication
elodie.spagnuolo@carsat-lr.fr / 06 47 83 91 75
- SRAS : Brice Roumiguère, directeur
brice.roumiguere@srasmt.com / 06 22 69 38 01



**Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
des services de prévention et de santé au travail :**
des priorités partagées, des engagements concrets
au bénéfice des salariés en Occitanie

Les Services de Prévention et de Santé au Travail : préserver la santé au travail des travailleurs et accompagner les employeurs dans leur démarche de prévention

Les services de prévention et de santé au travail, qui peuvent être interentreprises (SPSTI) ou autonomes (SPSTA) ont pour mission essentielle de prévenir toute atteinte à la santé des travailleurs qui pourrait résulter de leur activité professionnelle.

Ils contribuent à la réalisation des objectifs de santé publique en veillant à ce que l'état de santé des salariés, au cours de leur carrière, reste compatible avec le maintien dans l'emploi.



À cette fin, l'équipe pluridisciplinaire des services de prévention et de santé au travail (SPST) :

- met en œuvre des actions visant à préserver l'intégrité physique et mentale des travailleurs sur l'ensemble de leur parcours professionnel ;
- apporte un appui pluridisciplinaire à l'entreprise pour mettre en place une évaluation des risques professionnels ;
- conseille les employeurs, les travailleurs sur les dispositions nécessaires pour prévenir ou réduire les risques professionnels, améliorer la qualité de vie et les conditions de travail, prévenir les conduites addictives et le harcèlement, et contribuer au maintien dans l'emploi ;
- assure le suivi de l'état de santé des travailleurs, en fonction des risques inhérents à leur poste, de leur exposition aux facteurs de risques réglementaires et de leur âge ;
- participe au suivi, à la traçabilité des expositions professionnelles et à l'effort de veille sanitaire ;
- engage des actions de promotion de la santé sur les lieux de travail.

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens : une feuille de route partagée entre les SPST, l'Etat et l'Assurance maladie

La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail » a réaffirmé le rôle du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) parmi les outils d'animation et de pilotage régional des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

Ce contrat, conclu pour une durée maximale de cinq ans, est établi entre le SPSTI, la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).



Le CPOM constitue une feuille de route stratégique qui vise à :

- mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de service pluriannuel du SPSTI ;
- assurer la cohérence des actions menées avec les objectifs nationaux et régionaux de santé au travail (notamment ceux définis dans le Plan Régional de Santé au Travail – PRST) ;
- déterminer les moyens mobilisés, la programmation des actions et les modalités d'évaluation des résultats.

Ce contrat matérialise l'action coordonnée de l'État, de l'Assurance Maladie et des SPSTI au service de la santé au travail, en définissant des objectifs partagés. Il engage les partenaires à déployer des actions de prévention concrètes et mesurables sur le terrain.

Chaque CPOM retient au moins deux priorités, dont la prévention de la désinsertion professionnelle.

La prévention de la désinsertion professionnelle, une priorité commune à tous les SPSTI

Dans un contexte de vieillissement de la population active, marqué par le développement des maladies chroniques et de l'usure professionnelle couplée à l'allongement des carrières, la prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelle et le maintien dans l'emploi constituent un enjeu majeur. Le renforcement de l'accompagnement des travailleurs (travailleurs indépendants, salariés du secteur privé, agents des fonctions publiques) et des employeurs dans la prévention de la désinsertion professionnelle et dans le maintien dans et en emploi, en particulier des personnes en situation de handicap, est une priorité des politiques publiques et s'inscrit à ce titre dans les plans national et régional de santé au travail.

Chaque année, en Occitanie, plus de 10000 salariés sont déclarés inaptes. Ce constat met en évidence la nécessité pour les acteurs de la prévention d'apporter une réponse coordonnée :

- agir suffisamment en amont pour adapter les postes de travail, et prévenir une situation d'inaptitude ;
- accompagner le repositionnement des travailleurs pour lesquels le maintien sur le poste de travail n'est pas possible.

La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) est un axe stratégique central de tous les CPOM, visant à anticiper et à gérer les situations d'usure professionnelle.

Le dispositif repose sur la cellule PDP, une structure de coordination composée d'une équipe pluridisciplinaire dédiée au sein du service de prévention et de santé au travail. Le rôle de cette cellule est d'assurer le pilotage et le suivi individualisé des cas complexes, en mobilisant l'ensemble des ressources internes et externes nécessaires.



Le SPSTI intervient en amont, dans l'entreprise, pour analyser l'organisation du travail et proposer des solutions qui réduisent les contraintes physiques ou psychosociales, empêchant ainsi l'apparition de l'inaptitude.

En outre, il effectue un repérage précoce des situations à risque pour élaborer des propositions adaptées d'aménagement de poste ou de reclassement. Cette démarche est rendue efficace par un partenariat renforcé avec les acteurs du maintien dans l'emploi, notamment les services sociaux des CARSAT et Cap Emploi.

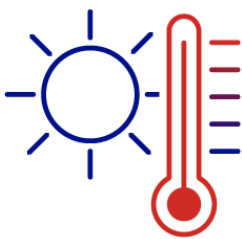
Enfin, la stratégie est complétée par le déploiement d'actions collectives (ateliers mutualisés pour les salariés et informations spécifiques pour les employeurs) visant à sensibiliser largement aux dispositifs d'aide et d'accompagnement.

Des actions de prévention adaptées aux besoins du territoire

Les actions de prévention des CPOM visent à réduire les risques professionnels majeurs (troubles musculosquelettiques, risques psychosociaux, risques chimiques, risque routier, chutes de hauteur) par la coordination des acteurs et la structuration de démarches de prévention au sein des entreprises.

Les actions se concentrent sur un accompagnement concret combinant l'aide à l'évaluation des risques, le déploiement de formations/sensibilisations ciblées, et l'élaboration de plans d'action visant l'intégration durable de la prévention dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des entreprises.

Travail et Chaleur : anticiper l'évolution climatique



Face à la recrudescence des épisodes de fortes chaleurs, l'adaptation de l'organisation du travail est un risque prioritaire. Une action collaborative ciblée sur le BTP est menée par le SRAS BTP et SANTÉ BTP 34 (Hérault).

Ensemble, ils fournissent aux entreprises une aide à la mise à jour du DUERP et des sensibilisations collectives pour adapter l'organisation du travail en cas de fortes chaleurs.

Risque routier professionnel, première cause d'accident mortel au travail



En 2021, 56 390 personnes ont été victimes d'un accident de la route lié au travail ayant occasionné au moins 4 jours d'arrêt.

Le secteur de la santé et de l'action sociale est particulièrement touché (indice de fréquence élevé). Ainsi, PREVY (Gard) mène une étude spécifique sur l'impact des horaires atypiques sur le risque routier dans le secteur de l'aide à domicile.

Le PST66 (Pyrénées-Orientales) fournit un nouveau dispositif de repérage pour faciliter l'intégration du risque routier professionnel dans le DUERP.

Enfin, le SIST Narbonne (Aude) propose des actions collectives de sensibilisation en lien avec la CARSAT.

Prévention des chutes : deuxième cause d'accidents du travail en France, représentant environ 20 % des sinistres avec arrêt



Deux services ont choisi de travailler sur la prévention des risques de chutes.

L'action de PREVALY (Haute-Garonne) se concentre sur les chutes de hauteur dans le BTP. Le service propose un accompagnement ergonomique ciblé pour les entreprises du BTP, notamment pour les installateurs de panneaux, afin d'adapter leurs équipements et méthodes de travail.

L'action de l'AIST Béziers vise à prévenir les chutes de plain-pied par la mise en œuvre d'ateliers spécifiques destinés aux employeurs et salariés pour améliorer l'analyse des accidents et des situations à risque, afin de les accompagner dans l'élaboration et la mise en place d'un plan d'action.

Troubles musculosquelettiques (TMS) :



Les TMS représentent 87 % des maladies professionnelles et engendrent un coût direct élevé pour les entreprises. Les actions des services de santé ciblent prioritairement les secteurs les plus exposés, notamment la logistique, les EHPAD et le médico-social.

Plusieurs services de prévention déploient des stratégies d'accompagnement sur mesure. Le SMTI 82 (Tarn-et-Garonne) met en œuvre un accompagnement ergonomique ciblé dans la logistique.

3 femmes sur 5 déclarent des douleurs liées aux TMS. Le service Cévèna (Gard) intègre une évaluation des risques différenciée (approche genrée) dans le secteur médico-social. De son côté, le SPSTI 81 (Tarn) se concentre sur les EHPAD pour l'élaboration de plans d'actions durables.

Risques psychosociaux (RPS) et Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)



La prévention des RPS s'affirme comme une priorité face à l'augmentation des affections psychiques. L'action des SPST vise l'engagement effectif des dirigeants des TPE-PME et des entreprises à sinistralité RPS pour intégrer ces risques dans leur démarche de prévention.

EnSanté (service interprofessionnel de l'Aveyron, de l'Hérault et de la Lozère) déploie des outils ludiques, tels que des *serious games* et des ateliers thématiques pour sensibiliser employeurs et salariés.

L'AIPALS (Hérault) intervient par un accompagnement spécifique pour l'intégration concrète et durable des RPS dans le DUERP. Dans les Hautes-Pyrénées, l'ASMT 65 structure des démarches pour le développement de la QVCT au sein des TPE-PME.

Risques Chimiques (RC) et Agents CMR : un impératif de traçabilité et de substitution



Les actions portent sur la traçabilité des expositions CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques). L'objectif est le plus souvent d'accompagner les entreprises pour l'évaluation des risques et pour la substitution des produits dangereux. Les TPE-PME du BTP, des transports et de la maintenance sont particulièrement concernées.

Le service APREVYA (Lot, Aveyron) déploie un accompagnement structuré en cinq visites pour la prévention des risques liés aux fumées de soudage.

Pour le secteur de la sous-traitance aéronautique, PREVALY (Haute Garonne) met en place des actions spécifiques de surveillance biologique (chromurie) pour les expositions au chrome.

Enfin, PRESTAL (Lot, Aveyron) aide les entreprises à évaluer le risque chimique et à conseiller la substitution des CMR, notamment via l'outil SEIRICH.

Le relais de prévention, un dispositif transversal pour structurer la prévention dans les TPE/PME

Ce dispositif est un axe stratégique transversal dont l'objectif est d'améliorer l'évaluation des risques et la politique de prévention au sein des entreprises, avec un cœur de cible constitué par les Très Petites Entreprises (TPE).

L'action repose sur une démarche structurée qui couple une **formation collective et un accompagnement individuel** pour assurer l'amélioration concrète de deux documents essentiels à la prévention : la fiche d'entreprise et le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), aboutissant à l'élaboration d'un **plan de réduction des risques**.

Le dispositif est déployé par plusieurs SPSTI : SIST Narbonne, AIPALS (Hérault), PREVALY (Haute Garonne), CSTG32 (Gers) et SPSTI Albi (Tarn).

L'efficacité du dispositif fait l'objet d'une évaluation rigoureuse, notamment par le suivi de la sinistralité comparée entre les entreprises engagées dans le « relais de prévention » et les autres, permettant de mesurer l'impact de l'action sur les indices d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

La stratégie de prévention et de lutte contre la Désinsertion Professionnelle (PDP) est déclinée dans les 19 CPOM en Occitanie

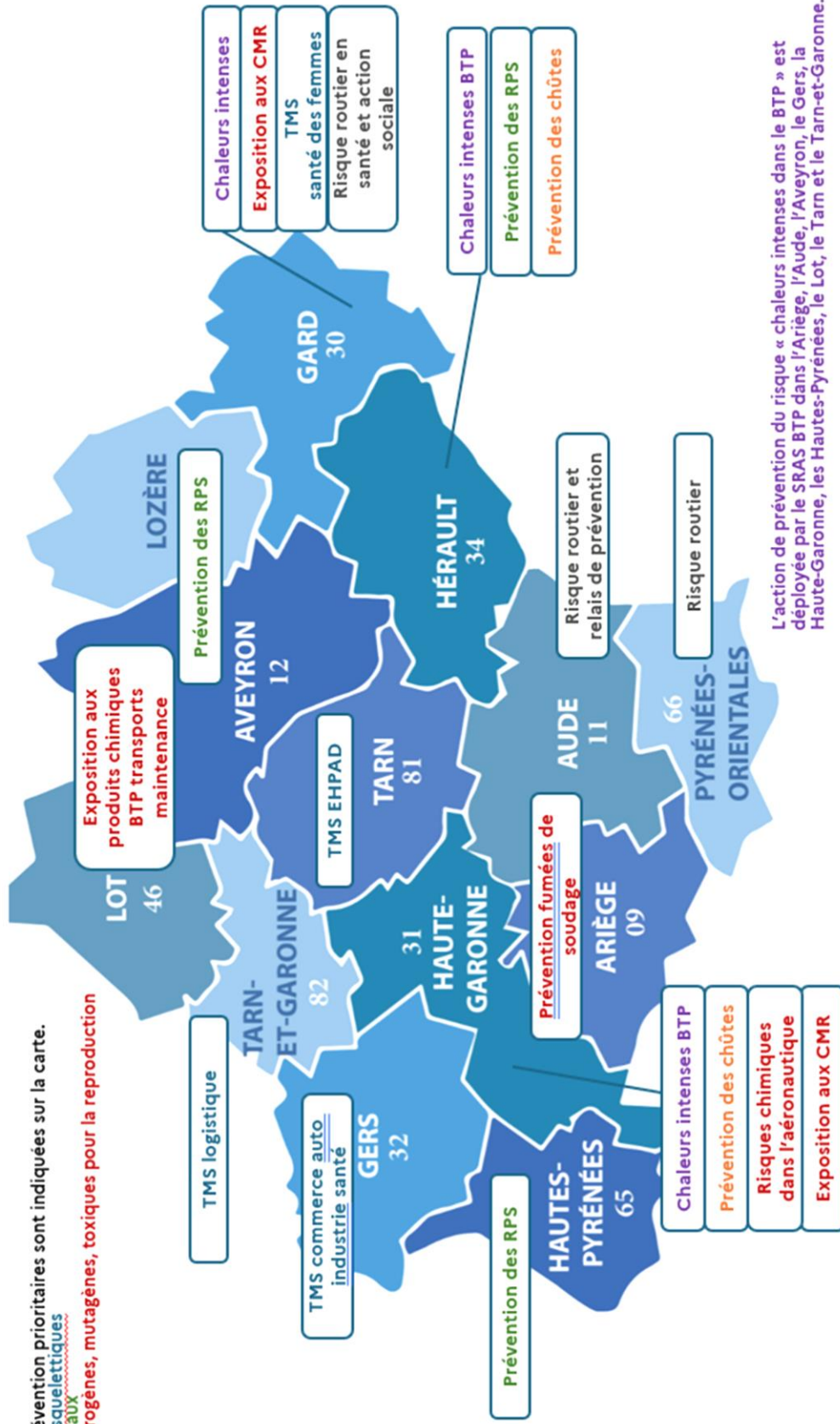
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Les autres actions de prévention prioritaires sont indiquées sur la carte.

TMS : troubles musculo-squelettiques

RPS : risques psychosociaux

CMR : substances cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction



L'action de prévention du risque « chaleurs intenses dans le BTP » est déployée par le SRAS BTP dans l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, le Gers, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

